

24, avenue de Sorèze

31250 REVEL

Téléphone : 05 61 83 52 34

Télécopie : 05 61 83 38 31

Mail : domingo-planes@notaires.fr

Etude fermée le lundi

Dossier N° : A 2023 02414

VENTE HECTARE / MUNOS

Suivi par : FDP/CM

V/Réf :

ATTESTATION

Maître Florence DOMINGO-PLANES, Notaire soussignée, membre de la Société civile professionnelle dénommée "Florence Domingo-Planes", titulaire d'un office notarial à REVEL (Haute Garonne) 24, avenue de Sorèze,

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le huit septembre deux mille vingt-trois,
Avec la participation de Maître Carole ROUMAT-BOUEILH, notaire à REVEL,
assistant l'acquéreur,

La société dénommée "SAS HECTARE", Société par actions simplifiée au capital de TRENTE-CINQ MILLIONS CENT MILLE EUROS, dont le siège social est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin BP 18 Clos des Chanterelles.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER et identifiée sous le numéro unique d'identification 351 338 660.

A vendu à :

Mademoiselle Caroline MUNOS, Fonctionnaire Territorial, demeurant à REVEL (31250), 17 allée Charles de Gaulle.

Née à TOULOUSE (31000), le 07 septembre 1981.

Célibataire.

De nationalité française.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

REVEL (Haute-Garonne)

Terrain à bâtir situé à REVEL (31250), 7 rue , de l'Avoine,
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZM	469	Lourmette Nord	03 a 05 ca
Contenance totale				03 a 05 ca

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise de TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (39.900,00 €),

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le vendeur s'élevant à CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT EUROS (5.637,00 €),

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (34.263,00 €).

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

Par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **deux pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A REVEL,

Le huit septembre deux mille vingt-trois.

Florence DOMINGO-PLANES

